



REGLEMENT COUPE DU CALVADOS – 5x5

Saison 2023/2024

adoptés par le Comité Directeur du 13.09.2023

Article 1 :

Le Comité départemental du Calvados organise une coupe ouverte aux groupements sportifs opérant sur son territoire. La participation est réservée aux équipes du département du Calvados engagées en championnat départemental.

L'engagement est payant pour toutes les catégories.

Les finalistes se verront remettre une récompense.

Article 2 :

Une formule à handicap de 5 points par division est appliquée pour les équipes seniors.

Les catégories sur inscription sont : Seniors Hommes et Femmes - U18 Féminin - U17 Masculin, U15 Féminin – U15 Masculin, U13 Féminin - U13 Masculin.

Article 3 :

Les rencontres se dérouleront aux dates suivantes :

- 32^{ème} de finale 21 et 22 octobre 2023
- 16^{ème} de finale 2 et 3 décembre 2023
- 8^{ème} de finale 17 et 18 février 2024
- ¼ de finale 30 et 31 mars 2024
- ½ finale 4 et 5 mai 2024
- Finales le 25 et 26 mai 2024

Article 4 :

Toutes les rencontres se déroulent suivant les règlements sportifs et financiers en vigueur pour les championnats du Calvados.

Les règles de brûlage s'appliquent dans la continuité des championnats où évoluent les équipes.

Il est pris en compte la personnalisation des équipes établie pour les rencontres de championnat.

Tout joueur ayant participé à une rencontre ne pourra, si son équipe est éliminée, jouer avec une autre équipe de son club.

Article 5 :

Selon le nombre d'équipes engagées, sur un tour préliminaire ou sur le 1^{er} tour sera organisé un tirage au sort des clubs de niveau hiérarchiquement inférieur. La date sera communiquée aux clubs par mail.

Un tirage au sort des rencontres sera effectué à chaque tour, le plus petit niveau sera le club recevant.

Si les deux équipes opèrent dans la même division de championnat, la rencontre se déroulera sur le terrain du groupement sportif désigné en premier par le tirage au sort.

La coupe se dispute par élimination directe jusqu'à la finale.

Si 2 équipes d'un même club sont qualifiées pour les ½ finales, elles se rencontreront automatiquement.

Si 3 équipes d'un même club sont qualifiées pour les ¼ de finale, 2 de ces équipes se rencontreront automatiquement.

Article 6 :

Les rencontres seniors ont lieu à 10h00 ou à 9h00 et 10h30 pour les matches couplés.
Les rencontres jeunes se déroulent le samedi.

Article 7 :

Les dérogations et inversions de matches sont acceptées. Le match doit se jouer avant la date prévue au calendrier. La Commission Coupe du Calvados examinera et validera la demande.
L'envoi de la feuille e-marque V2 et la saisie des résultats sur internet sont obligatoires : cf. ART 38 des règlements sportifs du Comité départemental du Calvados.

Article 8 :

Pour les équipes seniors F et M, les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Officiels.

Pour les équipes jeunes une désignation d'arbitres sera effectuée à compter des ½ finales.

Les frais sont réglés par les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation.

Article 9 :

Les finales se joueront le samedi et le dimanche sur un terrain homologué validé par le Comité Directeur.

Un règlement spécifique (temps de jeu...) peut être mis en place afin de s'adapter aux contraintes de l'organisation.

Les équipes participant à la finale doivent prévoir deux jeux de maillots de couleur différente.

Les matchs seront couverts par des arbitres officiels, assistés d'Officiels de table de marque avec utilisation de l'e-marque.

La Commission Coupe du Calvados désignera une personne sur chaque rencontre chargée de trancher tous les litiges pouvant survenir, comme juge unique en premier et dernier ressort.

Article 10 - Modifications réglementaires :

Dans l'intérêt de la compétition, le Comité du Calvados se réserve le droit en début ou en cours de saison de modifier certains points du présent règlement.

Toutes les questions non prévues au présent règlement seront tranchées par la commission compétente en accord avec l'esprit du présent règlement, du règlement fédéral et du code de jeu.